

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 4 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 MAI 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 4 mai 2022 à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 28 avril 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Audrey MINAMBRES, Muriel LE CHENE, Anthony CARO, Alix DE LEPINAU (à partir du point 6)

Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN, Stéphane LE MENAJOUR a donné pouvoir à Yves LOIN, Sabrina JULO a donné pouvoir à Loïc HAREL.

Excusé : Stéphanie HUYSSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

Secrétaire de séance : Yves LOIN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 24 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 30 mars 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.**

2/ Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Rapporteur : Franck VALLEIN

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

FINANCES

3/ Apéros Klam : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le collectif Klam records propose des rendez-vous estivaux de début juin à début septembre sur les Communes de Pluneret, de Plumergat, de Brech et de Ste Anne d'Auray et sur le secteur de Mériadec.

Il sollicite une subvention de la Commune de 1 800 € au titre de l'organisation des apéros Klam et de la prise en charge de l'accès à internet.

La Commune leur a attribué une subvention de 1 500 € en 2021 et une subvention complémentaire au titre de la prise en charge de l'abonnement internet pour un montant de 300 €.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

François POMMOIS et Christelle CHAUT précisent qu'il s'agit d'un projet de création d'un tiers-lieu culturel sur le site de Lanriacq, qui proposera des activités de production de groupes, qui apportera assistance à la fête de la musique et accueillera des groupes en résidence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE au collectif Klam records, au titre de 2022, une subvention de 1 500 € pour l'organisation des Apéros Klam et une subvention complémentaire de 300 € pour la prise en charge de l'abonnement internet.**

RESSOURCES HUMAINES

4/ Création d'un comité social territorial commun ente la Commune et le CCAS

Rapporteur : Philippe GOURAUD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de : 88 agents : 64 femmes et 24 hommes (soit 72.72 % femmes et 27.28 % hommes) ;

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 88 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants : Commune = 65 agents et CCAS = 23 agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Il propose également la création en son sein d'une formation spécialisée en maintien de santé et de sécurité afin de mieux identifier les points relatifs à ces sujets.

De fixer à 5, le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité et établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

D'autoriser le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CREE un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS de PLUNERET
- CREE en son sein une formation spécialisée en maintien de santé et de sécurité
- PLACE ce comité social commun auprès de la Commune de PLUNERET
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 5
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public en relevant avec voix délibérative du collège employeur.

5/ Assurance des risques statutaires – Changement de taux : garantie capital décès

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les centres de gestion, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le CDG du Morbihan a souscrit un tel contrat le 1^{er} janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, les communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Le contrat expire le 31 décembre 2023. L'ensemble des adhérents dispose d'une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

La Commune de PLUNERET adhère à ce contrat depuis le 1er janvier 2020 et bénéficie à ce titre des taux de prime suivants, négociés lors de la souscription, fixe pendant 4 ans.

Taux de primes – Titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL				
Décès	Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) Sans franchise	Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) Sans franchise	Maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption – sans franchise	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
0.15 %	4.10 % avec une franchise de 15 jours	3.50 %	1.14 %	2.04 % avec une franchise de 30 jours

Le 15 mars 2022, la CNP a interpellé le Centre de Gestion sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions, concernant les agents CNRACL, relatives au :

- *Temps partiel thérapeutique,*

Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- **Congés paternité,**

Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- **Montant du capital Décès,** (Garantie du capital décès du contrat groupe en Annexe 1).

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 [modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#) à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %. Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2022 « les modalités dérogatoires du calcul du capital Décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ».

Une réflexion a donc été engagée par l'assureur sur les modalités de déclinaisons contractuelles et tarifaires de ces dispositions dans le contrat Groupe existant.

La proposition de la CNP, après négociation par les services du Centre de Gestion le 06 avril 2022, visant à permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire **dès le 1^{er} janvier 2022** est :

	Congé paternité Temps partiel thérapeutique	Décès	Formalisation
Proposition 1	Prise en charge par le CNP sans surcoût	Bénéficiaire de la couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire dès le 1 ^{er} janvier 2022 : Si acceptation de toutes les collectivités : 0.11% Sur demande : 0.13%	Avenant au contrat groupe signé par l'autorité territoriale de chaque collectivité

A noter que depuis le début de l'exécution du marché, 4 décès sont à dénombrer auprès des collectivités adhérentes au contrat.

L'avenant sera communiqué par l'assureur à chaque collectivité à la lumière de la décision des établissements adhérents **avant le 15 mai 2022**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif aux conditions générales du contrat groupe incluant la couverture assurantielle conforme à l'obligation statutaire dès le 1^{er} janvier 2022.**

EDUCATION

Arrivée d'Alix DE LEPINAU

6/ Aires éducatives marines

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Dans le cadre du dispositif « Aire marine éducative » de l'école Germaine Tillion, la commune de Pluneret souhaite aménager un carré en bois massif de 25m² sur le terre-plein enherbé à la pointe de Kerisper.

Il convient de solliciter un titre d'occupation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Philippe GOURAUD précise que des bancs sont déjà installés avec l'accord de la DDTM et des bâtiments de France, il s'agit de troncs d'arbres coupés.

Loïc HAREL demande si l'aire sera balisée, Philippe GOURAUD confirme et indique qu'il s'agira de panneaux réalisés pour les enfants.

Il s'agit d'un projet de l'Education Nationale, avec une volonté des enseignants dont le but est d'enseigner dans un endroit naturel.

Audrey CAMUS s'interroge sur l'accès au site, Philippe GOURAUD précise qu'un accès sera possible en bus puis par un chemin piéton.

Karl HURTAUD indique qu'il faudrait prévoir une traduction en breton sur les panneaux de signalisation.

Anne LE CORRE demande si le site est également accessible pour les écoles privées, Philippe GOURAUD précise qu'elles le feront également de leur côté.

Avec 26 voix pour et 1 abstention (Alix DE LEPINAU), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter la demande d'occupation du domaine public maritime auprès de la DDTM**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

7/ Chantiers jeunes – gratification pour les participants

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Par délibération du 9 mars 2007, le conseil municipal a validé une gratification pour chaque jeune participant aux chantiers jeunes proposés par la maison des jeunes, sous la forme d'un bon d'achat de 50 euros.

Ce montant n'a pas été revalorisé depuis 2007, il est donc proposé de retenir à titre de gratification la remise à chaque jeune pour cinq demi-journées de participation d'un bon d'achat de 60 euros.

Anne LE CORRE demande si les bons d'achats sont utilisables sur la Commune de Pluneret.

Madeleine TOSTEN répond que les cartes cadeau sont utilisables dans 3 à 4 magasins ou pour réaliser des activités ou séjours proposés par la MDJ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la revalorisation du montant du bon d'achat, remis à titre de gratification à chaque jeune participant aux chantiers jeunes, à 60€.

CULTURE

8/ Projet de course au large : subvention à M. Doyotte

Rapporteur : Christelle CHAUT

M. Doyotte, habitant de Pluneret, a un projet de course au large en solitaire.

Cette course aura lieu en 2023 et ralliera les Sables d'Olonne à Saint François en Guadeloupe.

Etant installé sur Pluneret, M. Doyotte souhaite s'investir dans des évènements de la commune, auprès des enfants, des personnes du 3^{ème} âge (lors de la semaine bleue), afin de partager son projet avec le plus grand nombre.

Lors de la rencontre avec M. Doyotte le 30 mars, plusieurs pistes ont été envisagées :

- La participation à la prochaine journée de l'environnement du 11 juin.
- Des animations auprès des enfants de la maison de l'enfance qui pourraient suivre son parcours, jusqu'à l'arrivée de la course en 2023.
- La communication de son projet sur les supports de la mairie (bulletin, panneau lumineux site et réseaux).

A ce jour, M. Doyotte a acheté son bateau et quittera son emploi en juillet afin de se consacrer pleinement à son projet.

Le projet présente de nombreux intérêts pour la collectivité. Il participe à la politique éducative que la commune met en œuvre quotidiennement auprès des enfants fréquentant ses structures (accueil périscolaire, ALSH, MDJ) en leur offrant une ouverture vers le monde, une connaissance de la géographie, des océans, la découverte de la gestion d'un projet ambitieux, humains, sportif, et une mise en perspective de valeurs comme le dépassement de soi, la solidarité et l'esprit d'équipe, le respect de l'environnement.

Le budget de M. Doyotte est bouclé mais compte tenu de l'intérêt du projet pour les enfants de la commune et pour la mairie, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à M. Doyotte au titre de l'intérêt local communal.

Il est également précisé que cette initiative permet de lancer une réflexion sur la création future d'une bourse à projets permettant de mettre en valeur des initiatives privées de pluneretaises et pluneretais, selon des critères qui restent à définir.

Audrey CAMUS demande si le logo de la Commune de Pluneret apparaîtra sur la voile du bateau.

Christelle CHAUT répond que cette communication rentre dans une démarche de sponsoring qui est plus coûteuse, mais que la commune peut proposer la réalisation de drapeaux.

Muriel LE CHENE demande si le projet est bien établi.

Christelle CHAUT répond qu'il y a des sponsors locaux et qu'il y aura un retour vers les enfants et les seniors.

Avec 26 voix pour et 1 abstention (Hervé GUILLOUZIC), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à M. Doyotte dans le cadre de son projet de participation à la mini transat et ses retombées pour la collectivité.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX

9/ Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) – Demande de prorogation - modification

Rapporteur : Karl HURTAUD

Par délibération du 23 février 2022, la commune a approuvé une demande de prorogation de son Agenda D'Accessibilité Programmée d'une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2024, selon le budget prévisionnel suivant :

- 2022 : 55 000 €

- 2023 : 60 000 €

- 2024 : 106 000 €

La finalisation du dossier technique ainsi que des échanges avec les services de l'Etat ont permis de faire évoluer les prévisions. Il convient donc de mettre en cohérence ce budget prévisionnel avec le calendrier du dossier déposé auprès de la DDTM à savoir :

- 2022 : 69 500 €

- 2023 : 60 300 €

- 2024 : 53 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la prorogation de l'Ad'AP pour 3 ans et le nouveau calendrier ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

MARCHES PUBLICS

10/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-44 à 2022-61 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2022-44	18-mars	Achat de 4 débroussailleuses pour les services techniques en remplacement des anciennes.	EZAN 56870 Baden	3 283,36 €	3 940,03 €
2022-45	25-mars	Création d'une liaison fibre noire entre l'école G.Tillion et la Mairie et d'une liaison entre le centre technique et la Mairie	TERSYS 56000 Vannes	8 082,80 €	9 699,36 €
2022-46	25-mars	Travaux connexes pour création d'une liaison fibre noire.	MCT 53000 Laval	4 924,00 €	5 908,80 €
2022-47	25-mars	Tranchée pour alimentation du club house au stade J. Le Carrer.	BVTP 56140 Saint Marcel	1 000,00 €	1 200,00 €

2022-48	25-mars	Achat, installation et paramétrage de 3 postes informatiques fixes pour les ATSEM, pour le directeur du pôle enfance jeunesse et pour le responsable du service bâtiment.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	4 068,25 €	4 881,90 €
2022-49	25-mars	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	BATYCEL 83480 Puget sur Agens	1 066,54 €	1 279,85 €
2022-50	28-mars	Travaux sur vitraux à la Chapelle de Sainte Avoye.	LUMIVITRAIL 22150 Ploeuc L'hermitage	2 698,50 €	3 238,20 €
2022-51	28-mars	Travaux de maçonnerie à la Chapelle de Sainte Avoye	MAÇONNERIE VITRY 56500 Moréac	5 077,90 €	6 093,48 €
2022-52	28-mars	Etudes (du diagnostic au dépôt de PC) pour rénovation de la maison du bout du monde dans le cadre du projet KLAM.	LGB Architectes 56400 Auray	5 200,00 €	6 240,00 €
2022-53	28-mars	Contrôle technique du sol pour l'aménagement du terrain synthétique.	LABO DES SOLS 72470 St Mars La Brière	4 390,00 €	5 268,00 €
2022-54	28-mars	Travaux divers de réparation et d'entretien sur le véhicule Citroën Berlingo de la police municipale immatriculé 4562XE56.	GCB Garage 56400 Pluneret	1 643,62 €	1 972,34 €
2022-55	30-mars	Achat d'un écran pour la salle des mariages et déplacement du vidéoprojecteur à la salle de réunion du 1er étage.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	1 498,14 €	1 797,77 €
2022-56	31-mars	Fabrication et pose de 3 châssis laiton ouvrants à la Chapelle de Sainte Avoye.	BOURNIGAL 56140 Pleucadeuc	5 460,00 €	6 552,00 €
2022-57	04-avr	Travaux divers de gestion des eaux pluviales sur différents sites.	Atlantic paysages 56400 Auray	3 689,00 €	4 426,80 €

2022-58	05-avr	Travaux de réparation suite au constat de plusieurs fuites, sur la toiture de l'église.	LA COMPAGNIE DES TOITS 56000 Vannes	6 461,00 €	7 753,20 €
2022-59	05-avr	Travaux sur le réseau eaux pluviales du secteur de Kerfontaine, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable axe 6 Auray-Pluneret.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	39 517,85 €	47 421,42 €
2022-60	12-avr	Travaux d'alimentation électrique du local club house du club de football de Pluneret.	DAERON SA 56100 Lorient	1 328,47 €	1 594,16 €
2022-61	15-avr	Réalisation d'un audit énergétique de la "maison du bout du monde" à Lanriacq.	Bureau ABEE 56100 Lorient	1 700,00 €	2 040,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations diverses :

- Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022
- BBQ agents / élus : le 1^{er} juillet 2022

Prochaines réunions :

- Concertation publique Terre A Terre : le 5/05
- Commission vie associative : le 11/05
- Commission enfance : le 12/05
- Commission travaux : le 16/05
- Vente de livres de la bibliothèque : le 21/05
- Conférence sport AQTA : le 23/05
- Commission environnement : le 23/05
- Commission urbanisme : le 31/05
- Journée de l'environnement : le 11/06
- Commission sécurité routière : le 16/06
- Fête de la musique : le 17/06
- Cérémonies du Crash Hampden : le 25/06

- Commission culture : le 29/06

- Prochain conseil municipal : le 06/07

Fin de Séance : 20h15

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Yves LOIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Y. Loin', written in a cursive style.

